

SÉANCE DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire.

Présents : Isabelle BECKER - Mickaël DUMAS Joël FLACHAT –André FRANC - Jean-Claude GARDE – Gérard GONON -Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE – Damien PARET - Renaud PEURON - Chantal PIGNARD BOURGEY – Nelly PORTERON - Véronique POYET - Marie-Thérèse THEVENET

Absent Excusé : Patrick FOURNEL ayant donné procuration à M. GARDE

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse THEVENET

1- Vente du terrain de foot

Monsieur le Maire propose de vendre les 2 parcelles du terrain de foot situées au lieu-dit Ribot et cadastrées :

- section A n°1733 d'une superficie de 7515 m²
- section A n°1667 d'une superficie de 846 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour vendre les deux parcelles du terrain de foot.

2- Indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des quatre adjoints.

Conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui détermine le taux des indemnités maximales susceptibles d'être allouées en pourcentage de l'indice 1027, qui correspond pour la strate de population de la commune à 40.30 % pour le Maire, et à 10,7 % pour les adjoints :

Monsieur le Maire propose d'en prendre 50 %.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les taux suivants :

- **Indemnité du Maire : 20.20 % de l'indice brut terminal**
- **Indemnité des adjoints : 5.4 % de l'indice brut terminal**

Les indemnités seront versées à compter de la date de l'installation du conseil municipal, le 3 juillet 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

3- Affectation du résultat 2019

Après avoir examiné le compte administratif du budget communal de l'exercice 2019, le conseil municipal statuant sur **l'affectation du résultat** de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de - 35 362,47 €
- un résultat antérieur reporté de 142 300,46 €

RESULTAT A AFFECTER (hors restes à réaliser) : 106 937,99 €
 Solde d'exécution d'investissement 54 003,37 €

Restes à réaliser

- Dépenses : 3 024,00 €
- Recettes : 0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT : 0,00 €

AFFECTATION

Affectation en réserves (article 1068) **18 937,99 €**
 Report en fonctionnement (article 002)..... **88 000,00 €**

4- Vote du budget 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :

* Total des dépenses : 338 119,40 €

* Total des recettes : 338 119,40€

- Section investissement :

* Total des dépenses : 142 653,62 €

* Total des recettes : 142 653,62 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)	Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)
011	Charges à caractère général	51 974,00	51 974,00	002	Excédent antérieur reporté	88 000,00	88 000,00
012	Charges de personnel	109 916,00	109 916,00	013	Atténuation de charges	1 415,00	1 415,00
014	Atténuation de produits	27 876,92	27 876,92	042	Opérations d'ordre entre sections	14 255,11	14 255,11
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	14 157,10	14 157,10	70	Produits de services	7 829,00	7 829,00
023	Virement à la section invest.	40 000,00	40 000,00	73	Impôts et taxes	147 148,34	147 148,34
042	Dotation amortissement immo	23 021,56	23 021,56	74	Dotations et participations	72 689,63	72 689,63
65	Autres charges gestion courante	66 862,00	66 862,00	75	Autres produits de gestion courante	6 772,00	6 772,00
66	Charges financières	4 231,82	4 231,82	76	Produits de participation	0,32	0,32
67	Charges exceptionnelles	80,00	80,00	77	Produits exceptionnels	10,00	10,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		338 119,40	338 119,40	Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		338 119,40	338 119,40

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)	Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)
020	Dépenses imprévues investissement	3 009,70	3 009,70	001	Excédent antérieur reporté	54 003,07	54 003,07
040	Opération d'ordres entre sections	14 255,11	14 255,11	021	Virement de la section fonctionnement	40 000,00	40 000,00
16	Emprunts et dette assimilés	6 147,00	6 147,00	040	Opération d'ordres entre sections	23021,56	23 021,56
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	20 500,00	20 500,00	10	Dotations fonds divers réservés	20 251,99	20 251,99
204	Subventions d'équipement versées	13 536,00	13 536,00	13	Subventions d'investissement	6 377,00	6 377,00
21	Immobilisation Corporelles	86 205,81	86 205,81				
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		143 653,62	143 653,62	Total des recettes d'investissement de l'exercice		143 653,62	143 653,62

Les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif 2020 et autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

5- Subventions aux associations 2020

Monsieur le Maire rappelle les sommes allouées les années précédentes. Une discussion est ouverte sur les montants à proposer. Un vote à mains levées est réalisé :

ADMR 130 €
 POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABST : 1 (membre)

Amicale des Pompiers 50 €
 ADAPEI 40 €
 Banque alimentaire 50 €
 Club des gens heureux 50 €
 Comité des fêtes 250 €
 ESAT 80 €
 FNACA 40 €
 Tennis Club 60 €
 Sou des Ecoles 170 €
 POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABST : 0

Monsieur le Maire propose de mettre en place la gratuité de 2 locations de salle des fêtes par an pour les associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes 2 fois par an pour les associations de la commune
Monsieur le Maire est autorisée à verser les sommes aux mains desdites associations.

6- Commission communale des Impôts Directs CCID

Monsieur le Maire signale qu'à la suite des récentes élections, il est nécessaire de procéder à la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs. Il convient de soumettre à la Direction des Finances Publiques de la Loire une liste de propositions comportant 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, âgés de 25 ans au moins et inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune. A savoir que 6 titulaires et 6 suppléants seront désignés parmi la liste par l'Administration.

Après discussion, il est décidé de proposer les noms suivants :

- commissaires titulaires : Isabelle BECKER - Mickaël DUMAS - Joël FLACHAT – Patrick FOURNEL - André FRANC - Gérald GONON - Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE – Damien PARET - Renaud PEURON - Chantal PIGNARD BOURGEY – Nelly PORTERON

- commissaires suppléants : Véronique POYET - Marie-Thérèse THEVENET – Marie-Thérèse RAJOT - Marie-Françoise FOURNEL– Evelyne THOMAS – Colette THIALLIER – Pierre PORTERON – Denis DURRIS – Corinne FRANC – Hélène BOUCHELAGUE – Joël LAFFAY –Bénédicte GARDE ;

7- Désignation des délégués du SIEL

Monsieur le Maire présente le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire dont la commune est membre. Il convient de désigner des représentants.

Il est procédé à un vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- 1 titulaire : Jean-Gérard MERLE

- 1 suppléant : Patrick FOURNEL

Pour représenter la commune au SIEL : Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire

8- Désignation des représentants du CNAS

Monsieur le Maire stipule que, dans le cadre de la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la commune adhère au CNAS. Le conseil municipal doit désigner un délégué des élus et un délégué des agents et correspondant chargé de représenter la collectivité et d'assurer le relais avec le CNAS.

Après s'être fait présenter le contenu de la charte, le conseil municipal accepte sa mise en place, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

- Monsieur le Maire est désigné dans le collège des élus,

- Mme Elodie MAGAND dans le collège des agents et en tant que correspondant titulaire.

9- Désignation des représentants au SIF

Monsieur le Maire présente le Syndicat Intercommunal du Forez dont la commune est membre. Il convient de désigner des représentants.

Il est procédé à un vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- 1 titulaire : Jean-Claude GARDE

- 1 suppléant : Jean-Gérard MERLE

Pour représenter la commune au SIF

10- Commissions communales et représentants

Monsieur le Maire propose la création des commissions communales pour le mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les commissions suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES
BATIMENTS CIMETIERE	GARDE JC – MERLE JG – FLACHAT J – PIGNARD BOURGEY C- PARET D – FOURNEL P – GONON G – DUMAS M
ECOLE	GARDE JC –PORTERON N – PARET D – PEURON R – MERESSE F
FLEURISSEMENT et PLANTES INVASIVES	FLACHAT J – THEVENET MT – BECKER I – PEURON R
COMMUNICATION ASSOCIATIONS MARCHÉ	GARDE JC – FLACHAT J – POYET V - MERESSE F - BECKER I - PARET D – PORTERON N – GONON G – THEVENET MT
FINANCES	GARDE JC – POYET V – MERESSE F – THEVENET MT – FRANC C – PORTERON N – FOURNEL P
APPEL D’OFFRES	GARDE JC – MERLE JG – FLACHAT J - MERESSE F - FOURNEL P - PEURON R - GONON G – DUMAS M.
VOIRIE URBANISME OM ASSAINISSEMENT	GARDE JC – DUMAS M – MERLE JG – FLACHAT J – THEVENET MT – PEURON R – GONON G – FRANC C
BOMBARDE	Titulaires : GARDE JC – POYET V Suppléants : PEURON R – PIGNARD BOURGEY C
LISTES ELECTORALES	THEVENET MT – GONON G – PEURON M
ACTIONS SOCIALES	GARDE JC – FOURNEL P – PARET D – BECKER I – POYET V – PIGNARD BOURGEY C – THEVENET MT <u>Bénévoles extérieurs</u> : FOURNEL MF – TOUNSI C – THOMAS J – RAJOT MT – DERORY B

Le conseil municipal nomme les représentants suivants :

FOURRIERE	Titulaire : DUMAS M Suppléant : PEURON R
CLECT	PIGNARD BOURGEY C
Référent agent technique	GONON G
Correspondant DEFENSE	DUMAS M

11- Approbation de l'encaissement de 2 chèques et un don en espèces

Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

- un chèque de la Cuma d'assainissement d'un montant de 15,30 euros
- un don par chèque de 10 euros de la famille BILLET
- un don en espèce de 10 euros de la famille DAVAL pour les œuvres sociales de la commune

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide l'encaissement des 2 chèques et du don de 10 euros en espèces.

12- Autorisation de poursuites

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 66-624 du 19 août 1966, relatif au recouvrement des produits locaux,
- Vu le décret n° 81-362 du 14 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales,

- Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites, dans le cadre de la simplification des procédures de recouvrement,
 - Vu l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Suite à la demande de Monsieur Davis BRETON, Comptable de la Trésorerie de Boën sur Lignon,

Monsieur Le Maire :

- **dispense le Comptable de la Trésorerie de Boën Sur Lignon, d'une demande d'autorisation préalable de poursuite,**
 - **autorise, de façon permanente, le recours systématique à l'opposition à tiers détenteur, après envoi infructueux d'une lettre de relance.**
- Cette autorisation générale de poursuites porte sur toutes les créances du budget général de la commune, et celles de ses budgets annexes, et pour la durée du mandat actuel.**

13- Exercice du droit à la formation des élus locaux

Monsieur le Maire expose que l'article 73 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité complété par l'article L2123-12 du CGCT, précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L2123-14 du CGDT qui dispose « le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune » il est proposé d'arrêter le montant des dépenses de formation.

Le Conseil Municipal ayant arrêté le montant brut des indemnités de fonction à la somme de 19 392 .36 euros, la dépense de formation ne pourra excéder 20% ni être inférieur à 2% de cette somme soit compris entre euros et euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter le montant des dépenses de formation à 500 euros
- D'ouvrir à chaque élu le droit à bénéficiaire, pendant l'exercice de son mandat de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction élective et à la gestion communale
- Que les sommes inscrites au budget de la commune correspondent à des sessions de formation suivies éventuellement au sein de plusieurs organismes, en fonction des demandes des élus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et décide d'inscrire au budget de la commune la somme afférente à la dépense au chapitre 65.

14 – Délégations accordées au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations attribuées au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire énumère la liste des délégations qui peuvent être accordées au Maire par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne délégation au Maire pour la durée de son mandat pour les attributions suivantes :

- **l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**
- **la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.**

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de Loire Forez Agglomération.
- Suite à la demande d'une personne habitant l'Annet à Boën-sur-Lignon pour le débroussaillage du chemin communal situé en limite avec la commune de Saint-Sixte, la commission voirie va se rendre sur les lieux.
- Concours de pétanque des élus : inscription de Madame POYET, Messieurs GONON Gérard et GARDE Jean-Claude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Isabelle BECKER

Mickaël DUMAS

Joël FLACHAT

André FRANC

Jean-Claude GARDE –

Gérald GONON

Fabienne MERESSE

Jean-Gérard MERLE

Damien PARET

Renaud PEURON

Chantal PIGNARD BOURGEY

Nelly PORTERON –

Véronique POYET

Marie-Thérèse THEVENET